

F-SC-098

DESMUR Serge

Le petit Clos
24800 Saint Paul la Roche

Site(s) audité(s)

Le petit Clos 24800 SAINT PAUL LA ROCHE

CONCLUSIONS DE REVUE DU RAPPORT D'AUDIT

Établies par ECOCERT France SAS - BP 47 - 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Organisme de contrôle agréé sous le numéro FR-BIO-01 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
Accréditation COFRAC n° 5-0035 pour la certification de Produits et Services, portée disponible sur www.cofrac.fr

Date d'évaluation :	29/05/2018
Type d'évaluation :	Contrôle par sondage
Auditeur :	FABICH Thierry
Chargé de certification :	GUADARRAMA Zaida (+33 5 62 07 39 75)- Zaida.GUADARRAMA@ecocert.com
Prestation :	EU 834/2007 Production agricole et Programme de Certification Bio en vigueur
Date de décision :	28/06/2018

Madame, Monsieur,

Suite au Contrôle par sondage effectué le 29/05/2018, vous trouverez ci-joint les conclusions de la revue du rapport d'audit par votre Chargé de Certification.

La liste des non-conformités constatées lors de l'audit est indiquée en page 2, accompagnée des mesures à appliquer. Les types de mesures et les conséquences sur la certification de vos produits sont définies dans le glossaire présent à la fin du tableau (et dans notre processus de certification disponible sur notre site www.ecocert.fr). Les non-conformités maîtrisées correspondent à celles pour lesquelles vous avez apporté une réponse satisfaisante et dont l'efficacité sera vérifiée lors d'un prochain audit pour définitivement solder cet écart.

Tout manquement, quel que soit son niveau de gravité, doit toujours faire l'objet d'une correction ainsi que de mesures préventives visant à éviter son renouvellement.

Toute conclusion peut faire l'objet d'un appel de votre part adressé par écrit au Service Certification, dans les délais suivants à compter de la réception du présent courrier :

- 15 jours pour une suspension d'habilitation, une suspension partielle de certification, un déclassement de lot, d'animaux ou de parcelles.
- 30 jours pour les autres mesures.

L'appel n'est cependant pas suspensif, la mesure à appliquer doit être respectée jusqu'à réception d'une nouvelle conclusion.

Le cas échéant, votre certificat pour les produits conformes et/ou d'autres documents de certification sont également joints à ce courrier.

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter ces conclusions de revue du rapport ainsi que les principaux éléments de votre dossier de certification à partir de votre portail client (accessible depuis notre site ecocert.fr).

Votre chargé de certification se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre chargé de certification
GUADARRAMA Zaida
Tél: (+33 5 62 07 39 75)
Zaida.GUADARRAMA@ecocert.com

Tournez SVP

Page 1 sur 2

NON-CONFORMITES RELEVES LORS DE L'AUDIT DU 29/05/2018

Liste des non-conformités en cours

Aucune non-conformité actuellement en cours

Liste des non-conformités maîtrisées

Aucune non-conformité actuellement maîtrisée

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conditions d'audit

CONTROLE PAR SONDAGE DU 29/05/2018

Visite des parcelles en maraîchage

CONTROLE INITIAL DU 28/03/2018 :

Les cultures récoltées 12 mois après l'engagement (soit après le 19/03/2019) sont certifiables en **CONVERSION** vers l'AB*.

Les cultures semées 24 mois après l'engagement (soit après le 19/03/2020) sont certifiables en **AGRICULTURE BIOLOGIQUE***.

Les mûres et framboises récoltées après le 19/03/2020 sont certifiables en AB (24 mois de conversion)*.

Les produits des arbres fruitiers ainsi que les groseilles et cassis sont certifiables en AB si récoltés après le 19/03/2021 (36 mois de conversion)*.

* sous réserve du respect du cahier des charges biologique.